

# RÉACTUALISATION DU SCHÉMA RÉGIONAL DES MANDATAIRES JUDICIAIRES ET DES DÉLÉGUÉS AUX PRESTATIONS FAMILIALES



**CREAI**

NOUVELLE AQUITAINE

Centre Régional d'Etudes,  
d'Actions et d'Informations  
*en faveur des personnes  
en situation de vulnérabilité*



**DIAGNOSTIC TERRITORIAL CREUSE ET HAUTE-VIENNE**

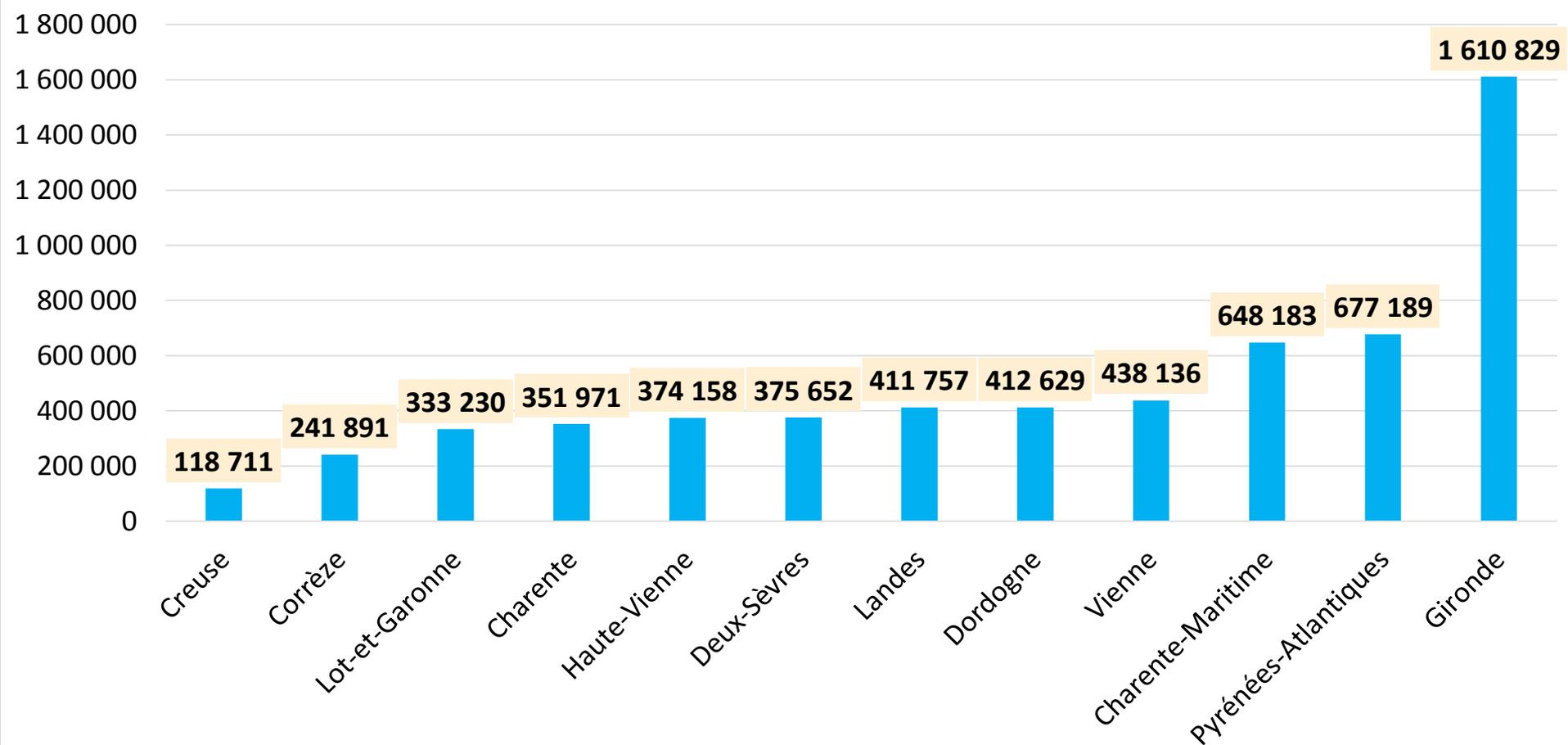
**Limoges, le 6 juin 2019**



Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
Nouvelle-Aquitaine

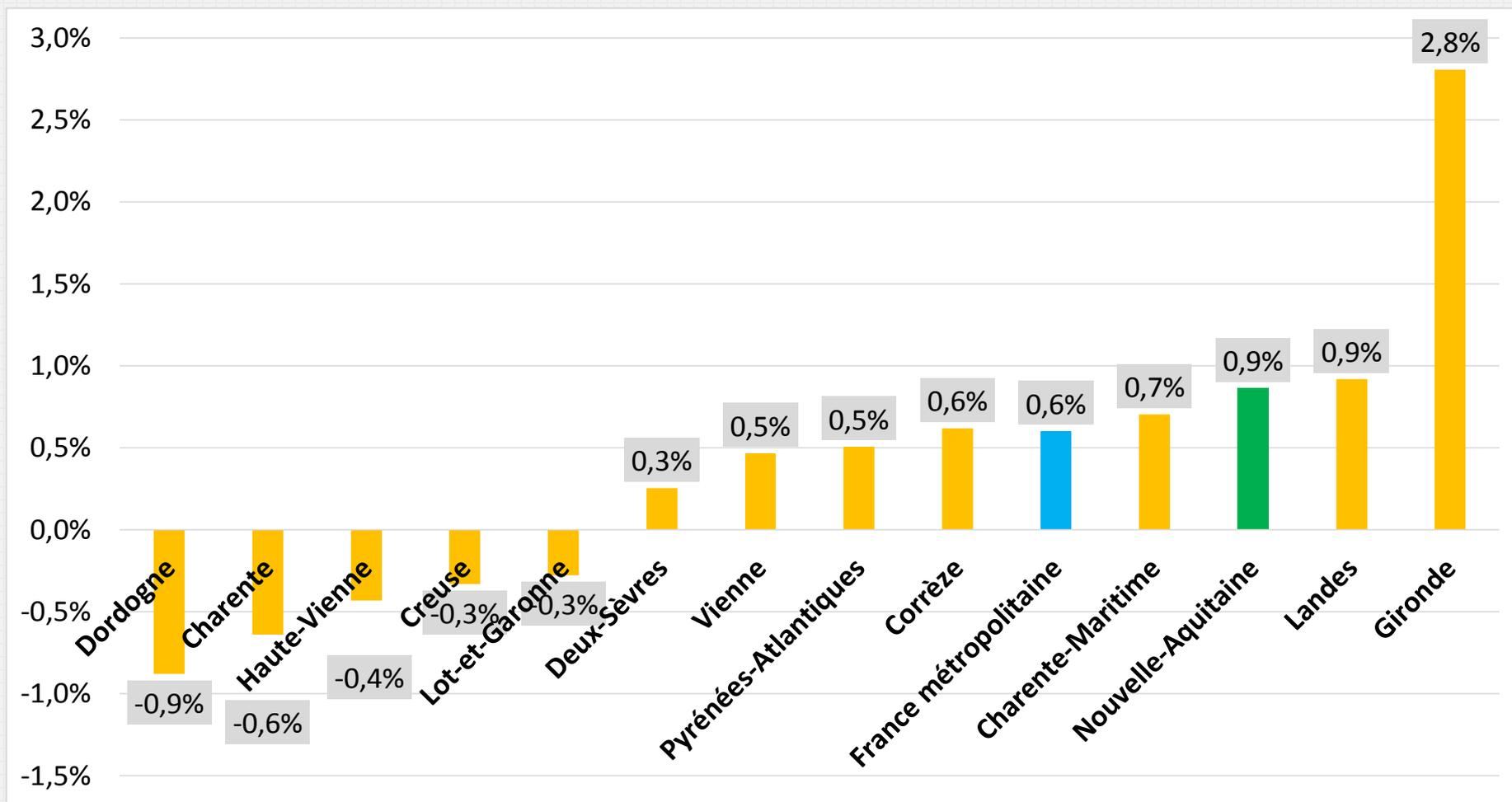
# PANORAMA SOCIODÉMOGRAPHIQUE

6 millions d'habitants en Nouvelle-Aquitaine



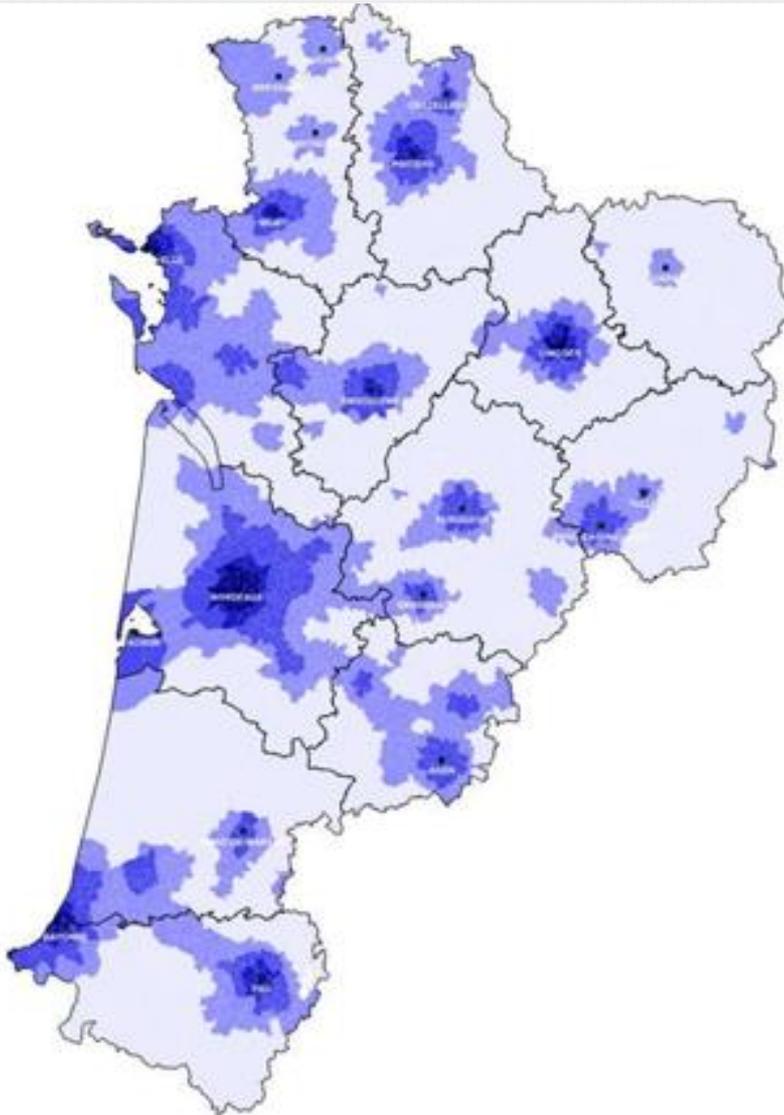
# PANORAMA SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Une croissance démographique régionale de près de 1% annuelle

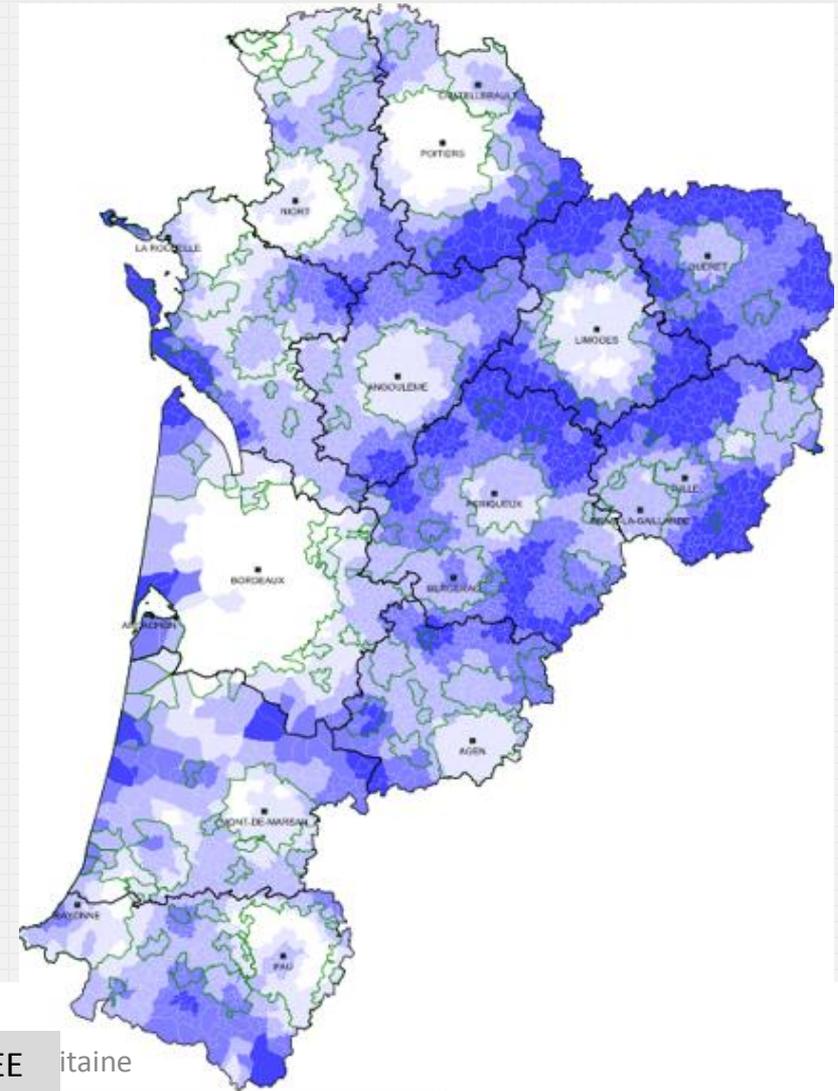


# PANORAMA SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Densité de la population

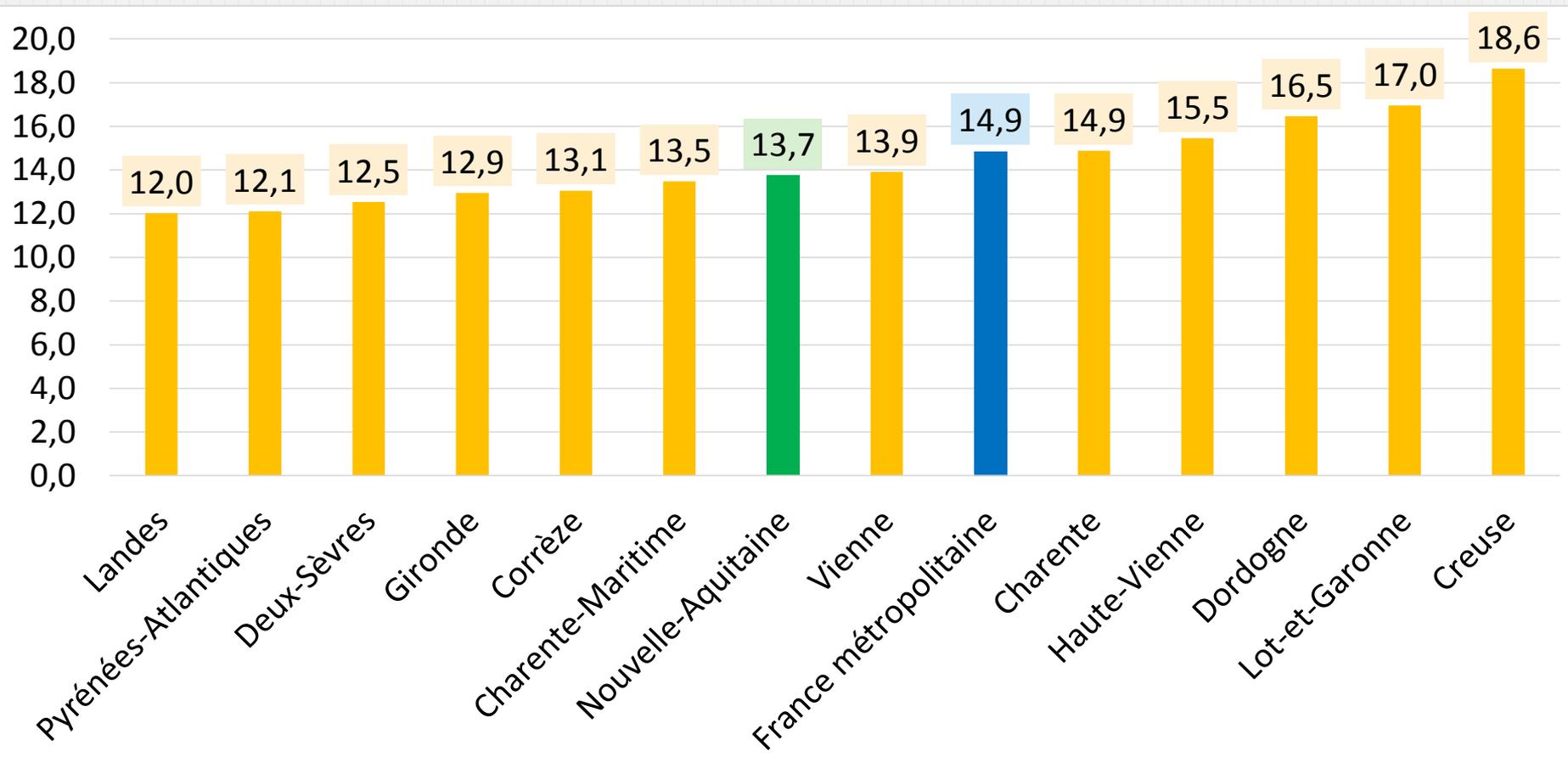


Indice de vieillissement



# PUBLICS VULNERABLES

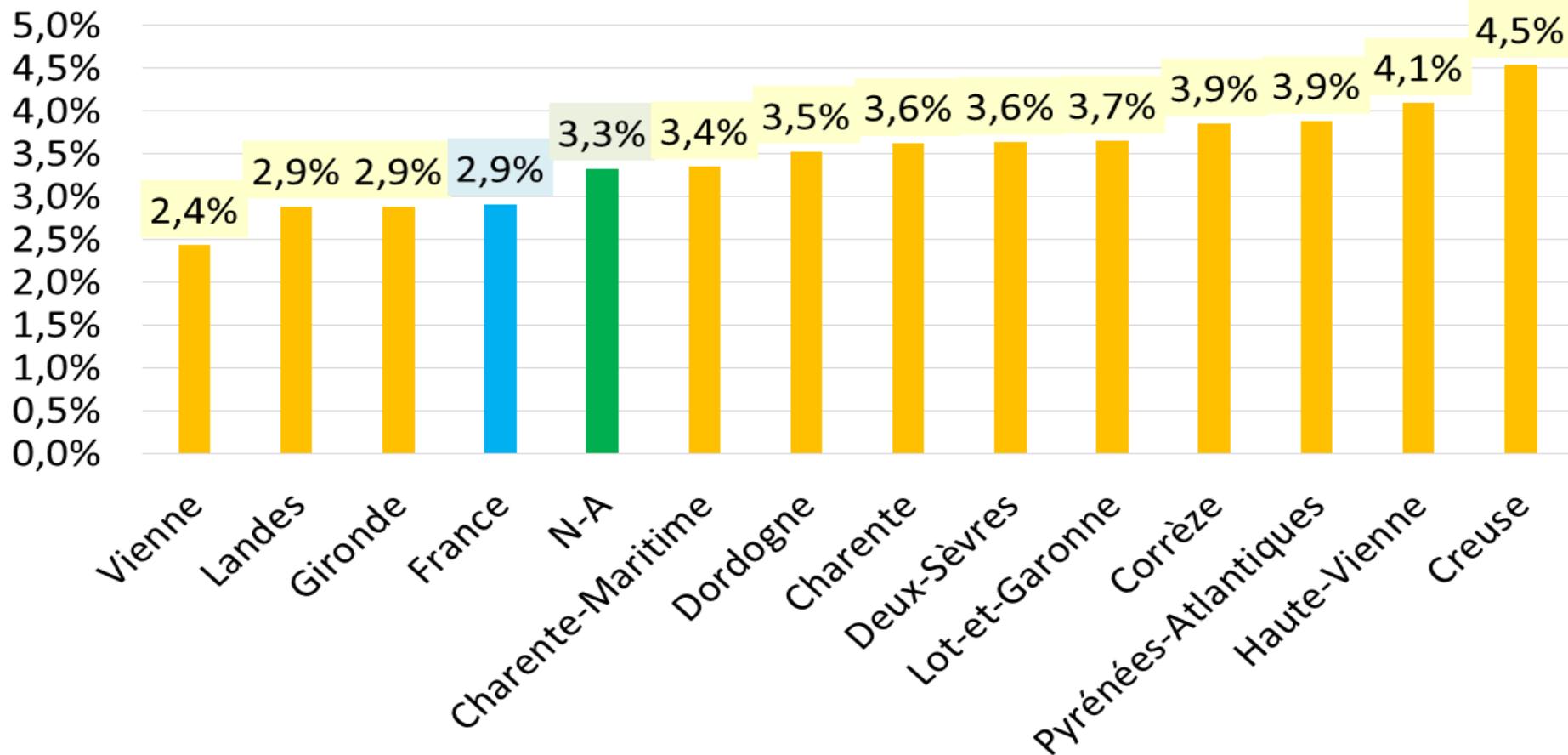
Près de 14% des habitants de Nouvelle-Aquitaine vivent en dessous du seuil de pauvreté



# PUBLICS VULNERABLES

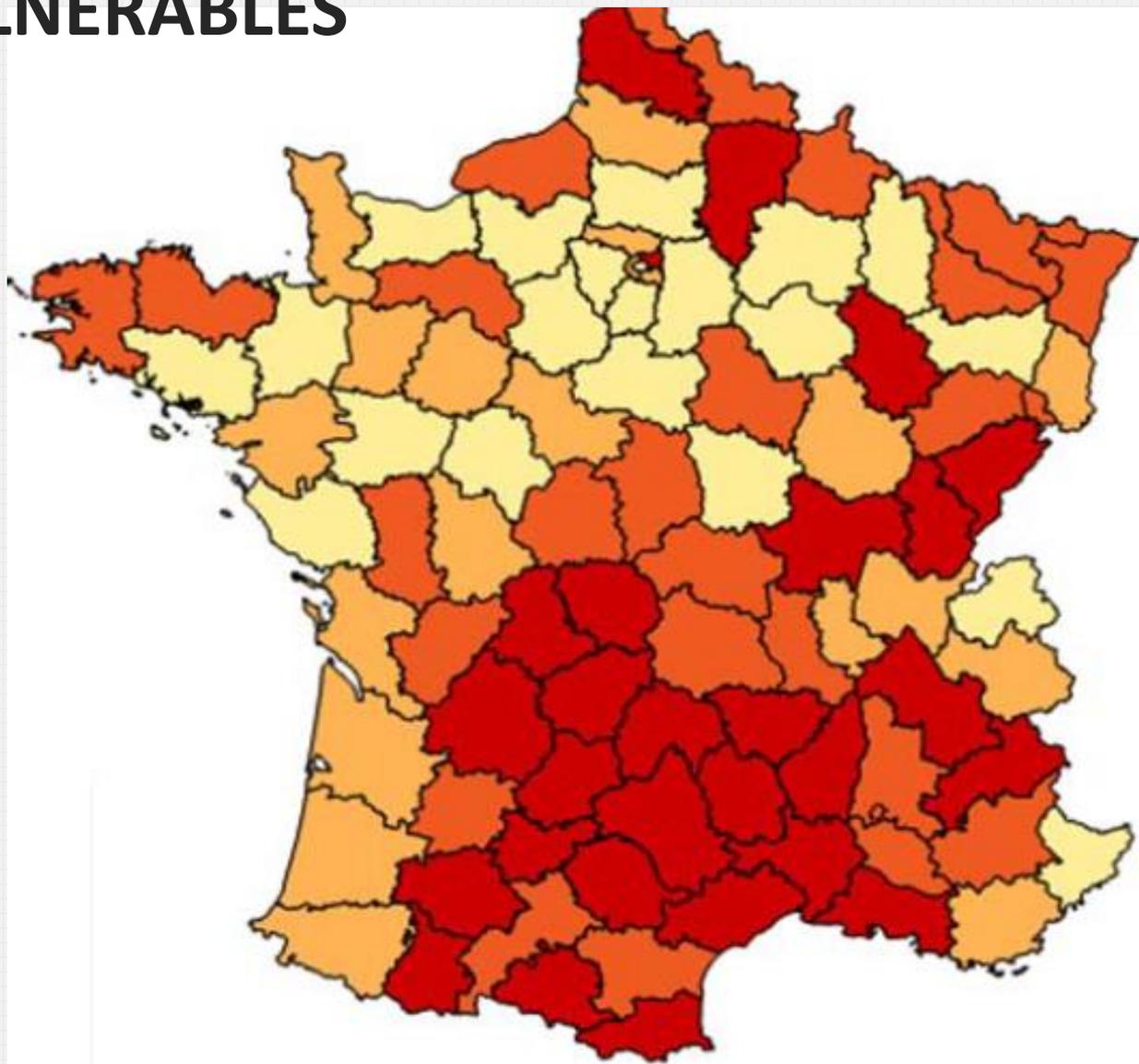
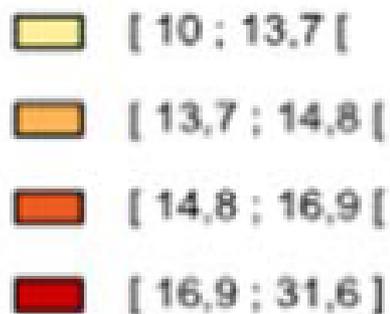
115 000 adultes allocataires de l'AAH

Un nombre d'allocataires en augmentation régulière (+5%) en 2 ans



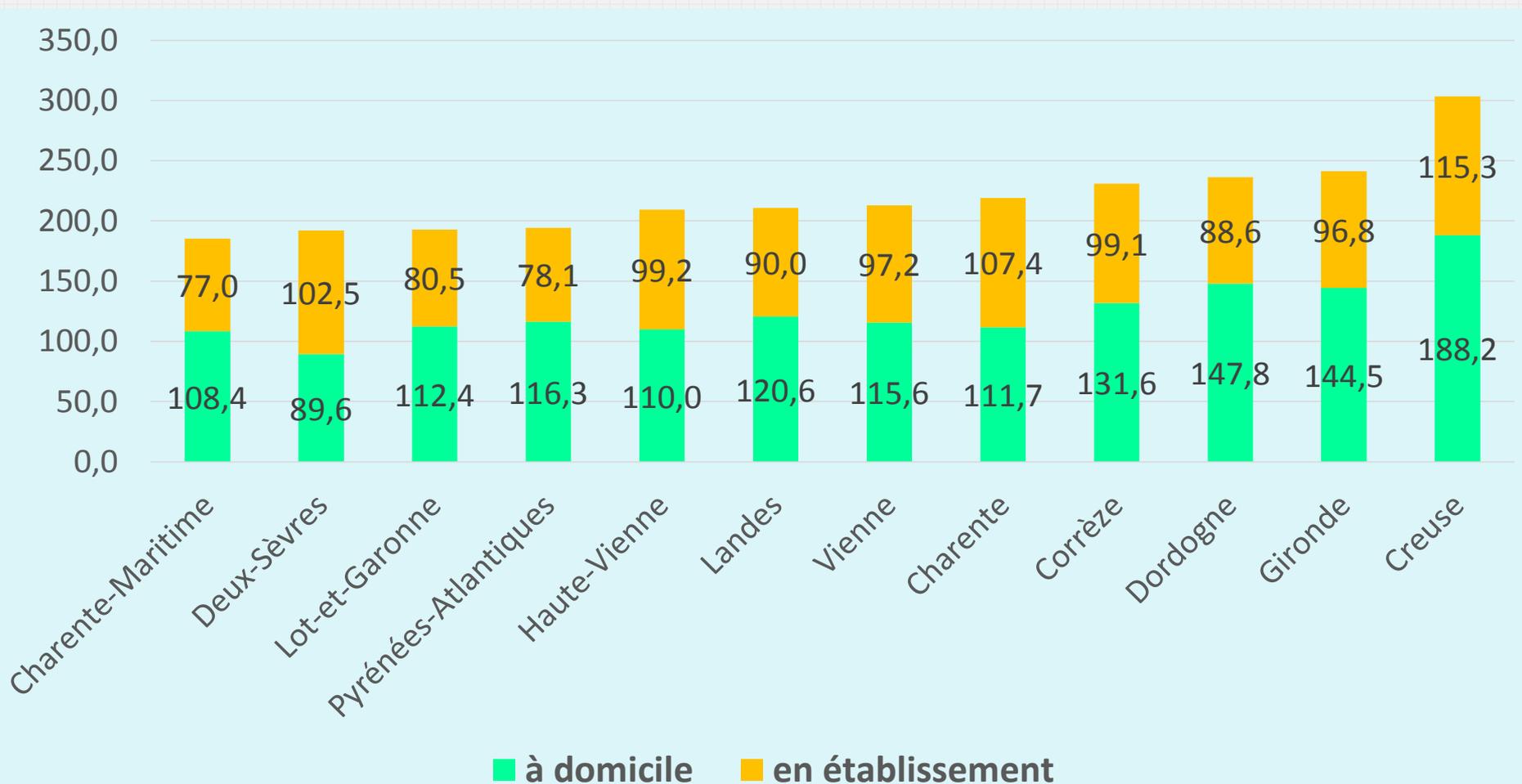
# PUBLICS VULNÉRABLES

Personnes âgées de 75 ans et plus vivant à domicile et déclarant des limitations cognitives



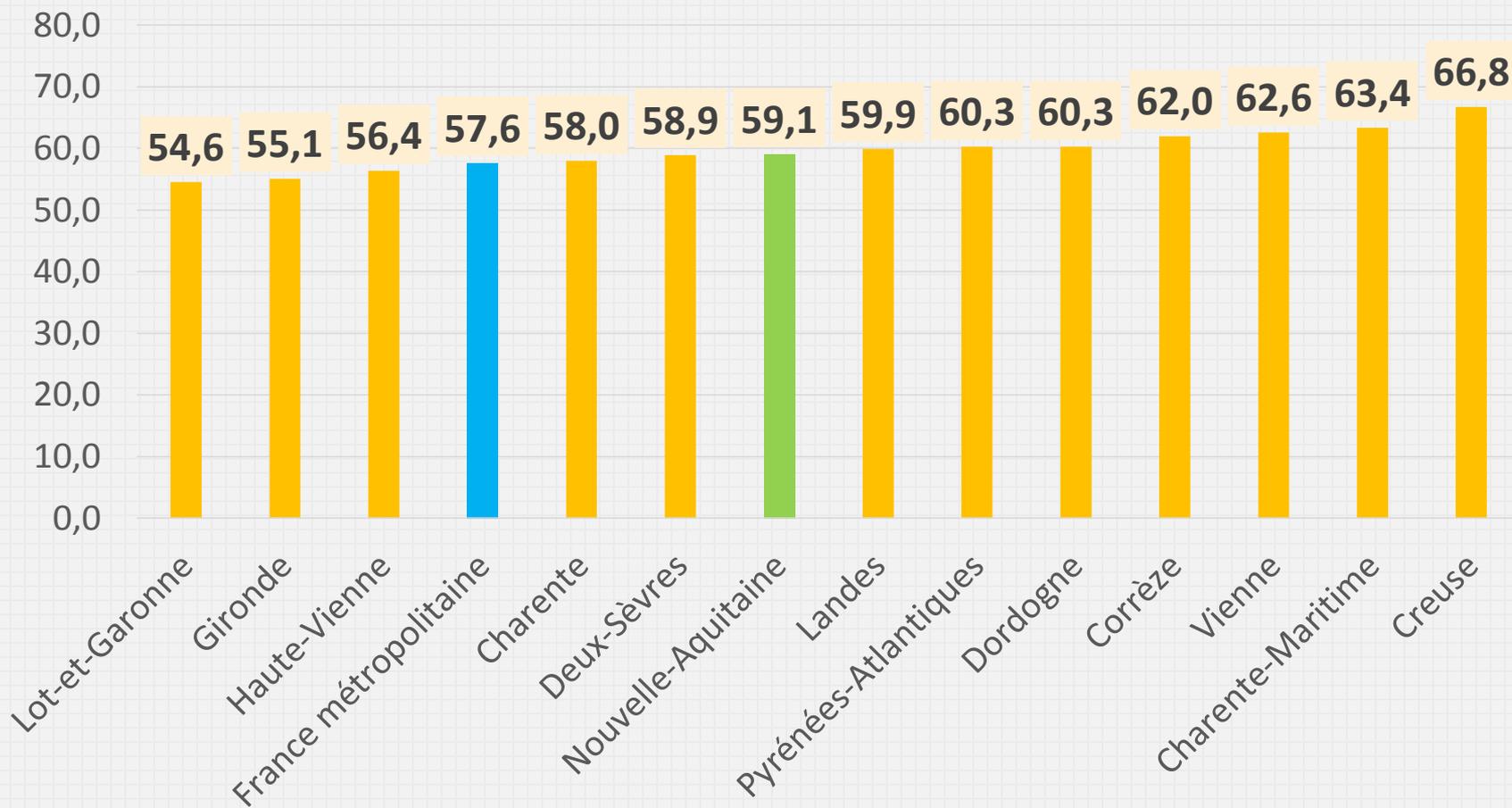
# PUBLICS VULNERABLES

140 000 ALLOCATAIRES DE L'APA EN NOUVELLE-AQUITAINE,  
SOIT UNE PERSONNE ÂGÉE DE 75 ANS ET PLUS SUR 5



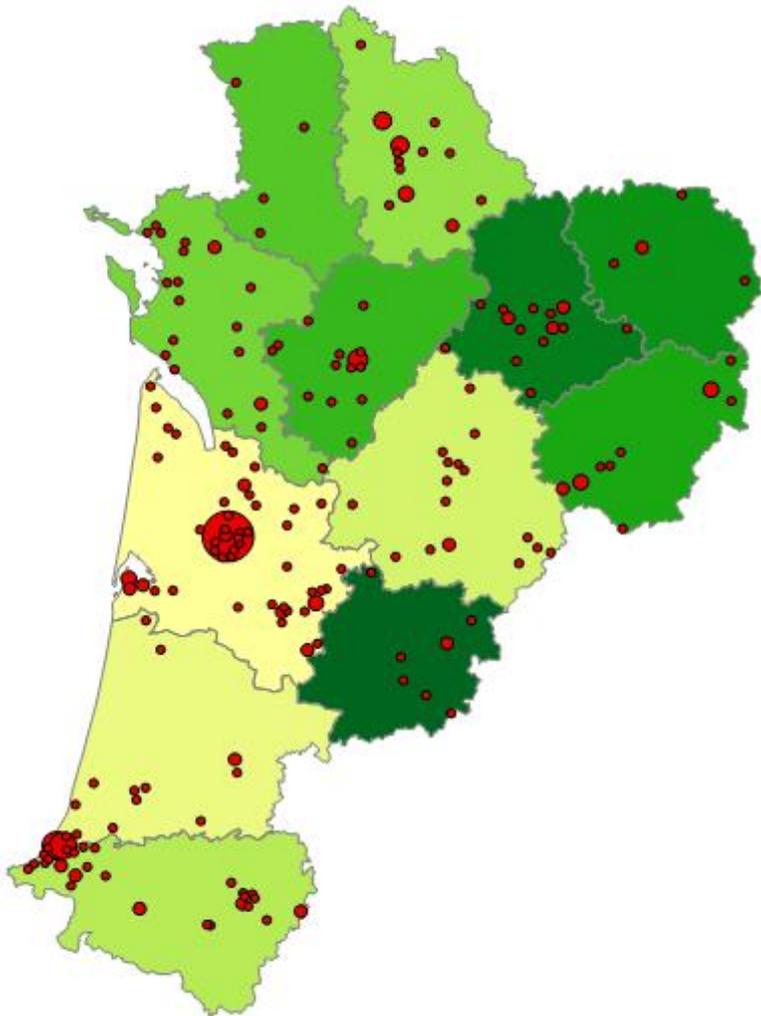


# NOMBRE MOYENS DE MESURES SUIVIS PAR MJPM DANS LES SERVICES MANDATAIRES



# OFFRE MJPM EN NOUVELLE-AQUITAINE

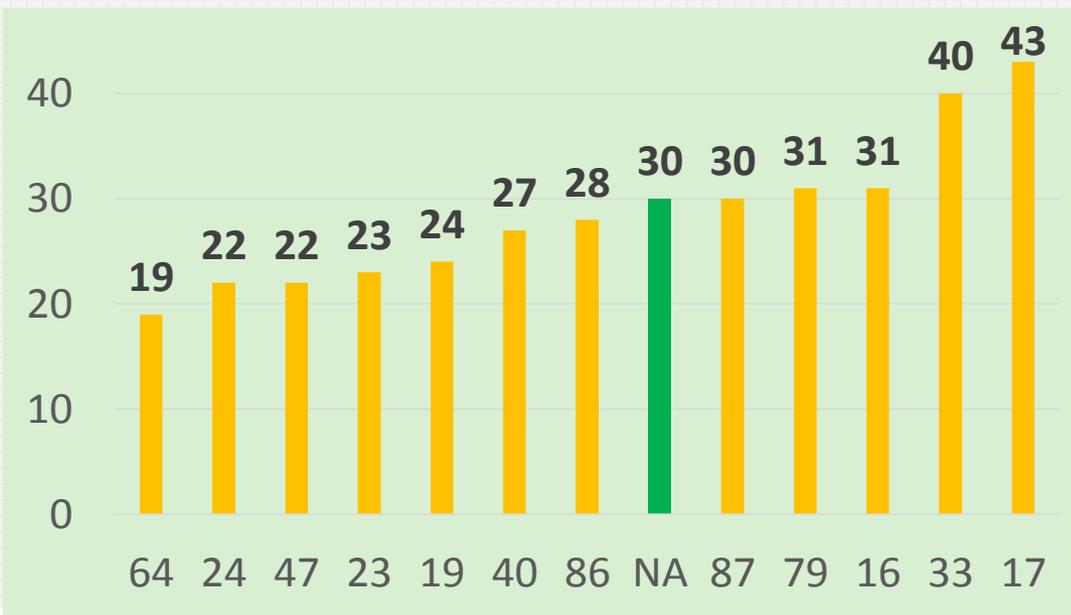
## MANDATAIRES INDIVIDUELS



En 2018, 326 **mandataires individuels** exercent en Nouvelle-Aquitaine répartis de façon inégale sur le territoire régional.

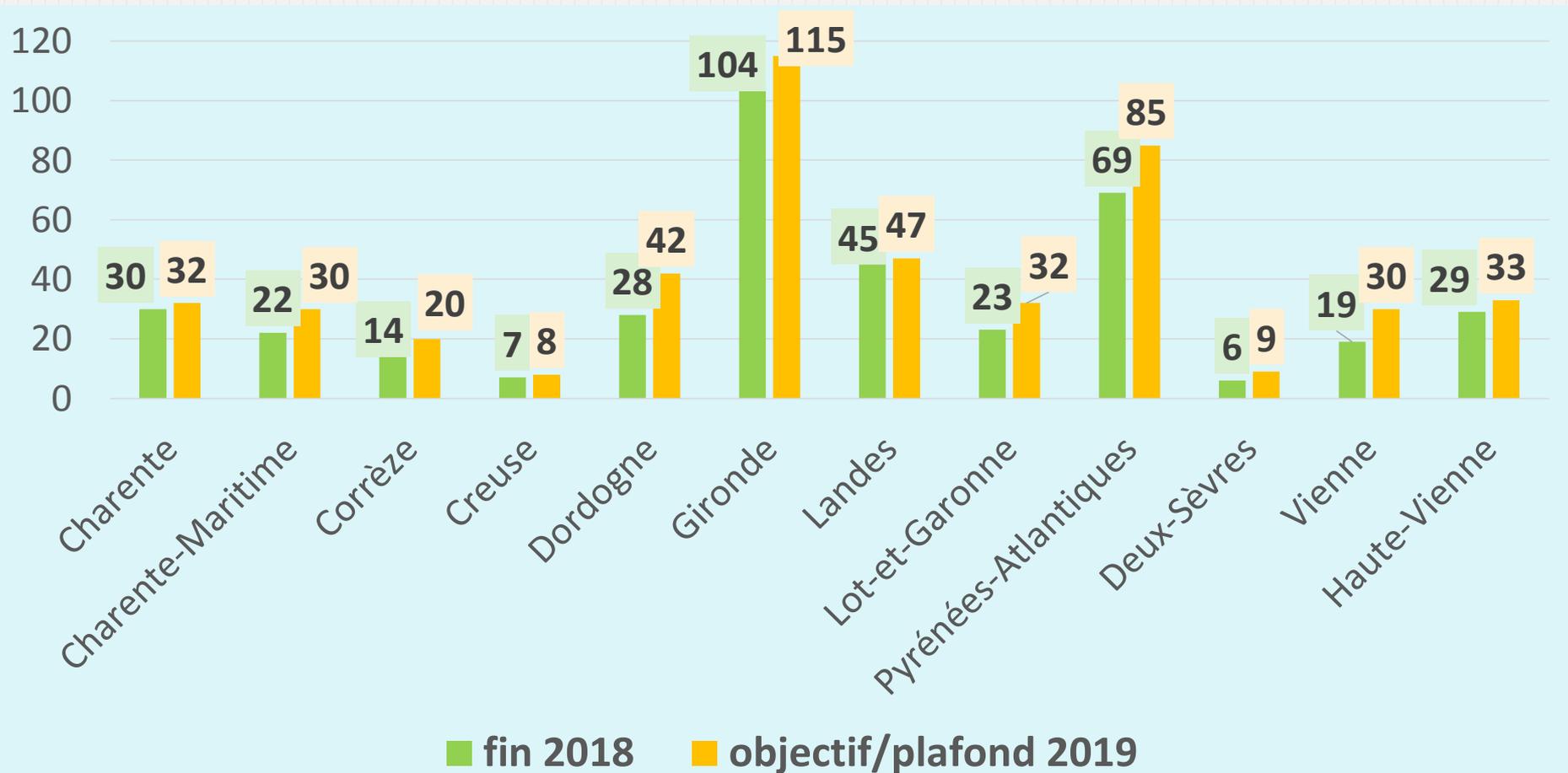
Le quart de ces mandataires sont inscrits sur plusieurs départements.

### NOMBRE MOYEN DE MESURES PAR MANDATAIRE INDIVIDUEL



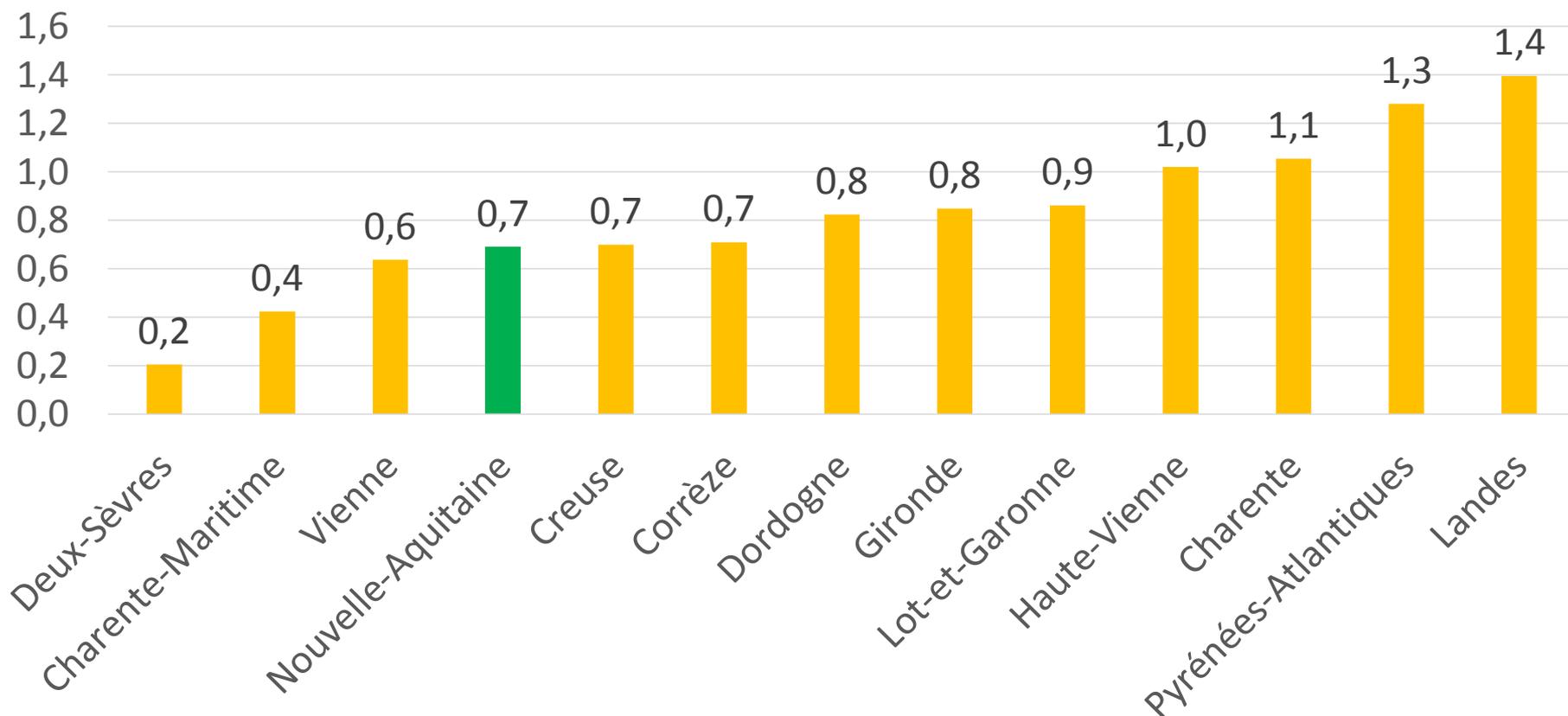
# L'OFFRE MJPM EN NOUVELLE-AQUITAINE

## MANDATAIRES INDIVIDUELS



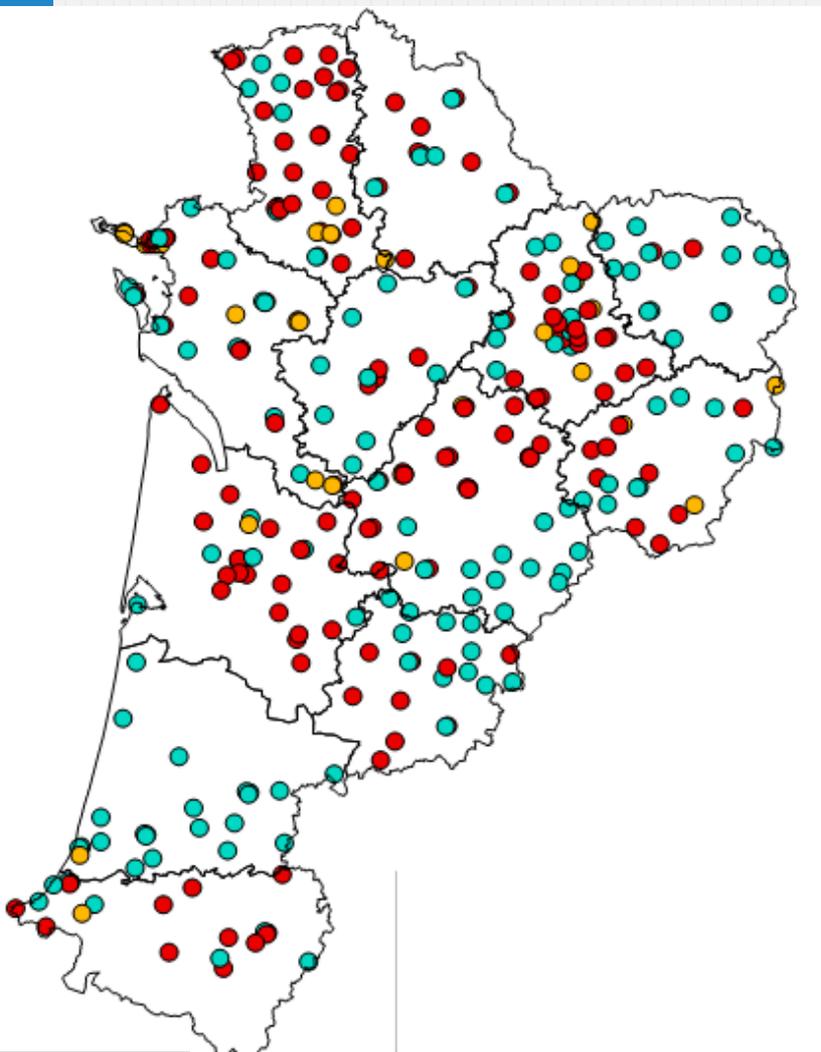
# L'OFFRE MJPM EN NOUVELLE-AQUITAINE

Nombre de mandataires individuels  
pour 10 000 habitants de 18 ans et plus



# OFFRE MJPM EN NOUVELLE-AQUITAINE

## LES PRÉPOSÉS D'ÉTABLISSEMENT

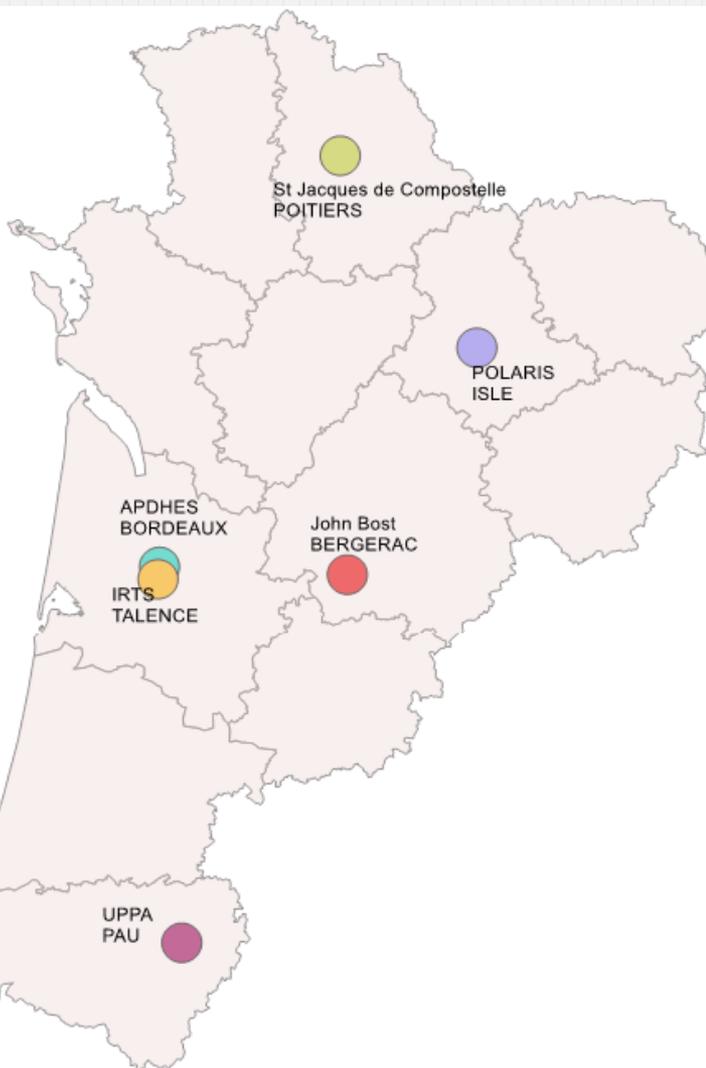


- Etablissements soumis à l'obligation et ayant un préposé
- Etablissement soumis à l'obligation mais n'ayant pas de préposé
- Etablissement non soumis à l'obligation mais ayant un préposé

Près de 200 établissements bénéficient de la présence d'un préposé  
56% des structures médico-sociales concernées par l'obligation ne sont pas couvertes

# LA FORMATION AU CNC EN NOUVELLE-AQUITAINE

## 6 CENTRES DE FORMATION AU CNC EN NOUVELLE-AQUITAINE



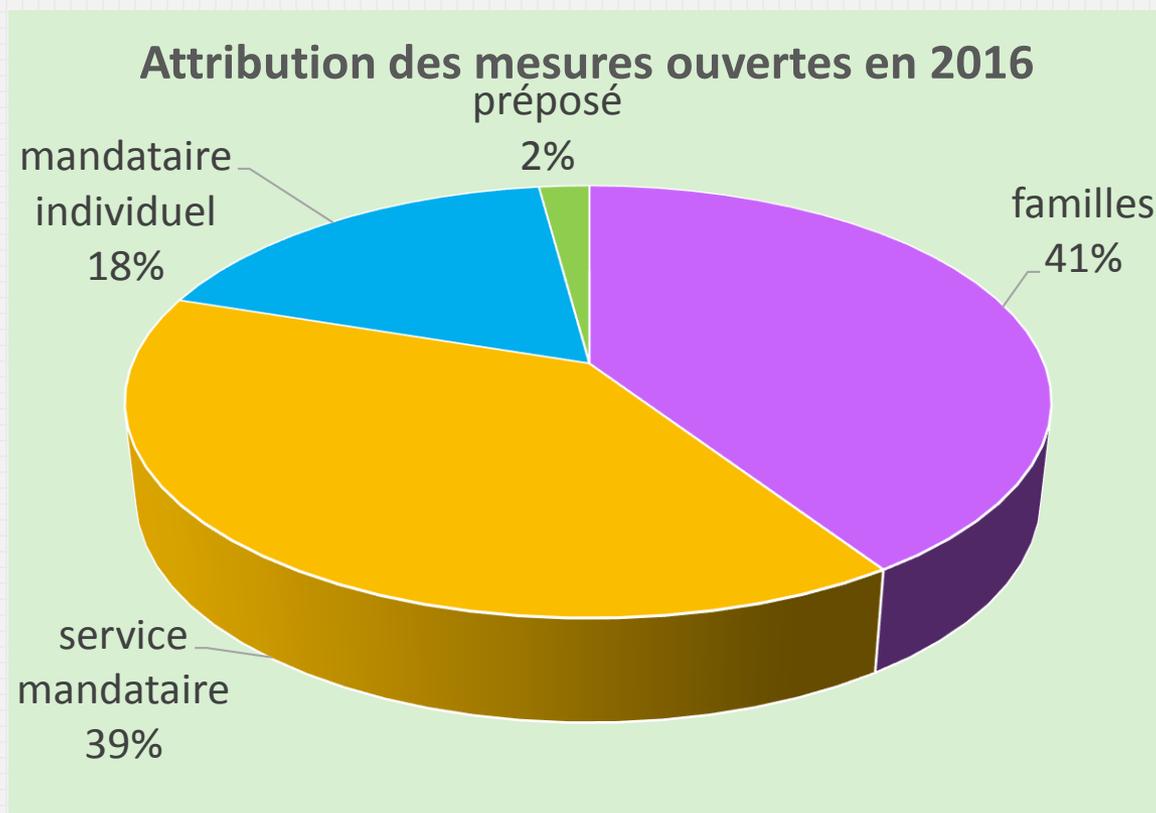
## Nombre de CNC délivrés en Nouvelle-Aquitaine



Plus de 600 CNC délivrés entre 2012 et 2017

# LES MESURES DE PROTECTION

En 2016, **9300 ouvertures** de mesures de protection en Nouvelle-Aquitaine, **+2,5% par rapport à 2015** contre 1% au niveau national



## Part des mesures confiées aux familles :

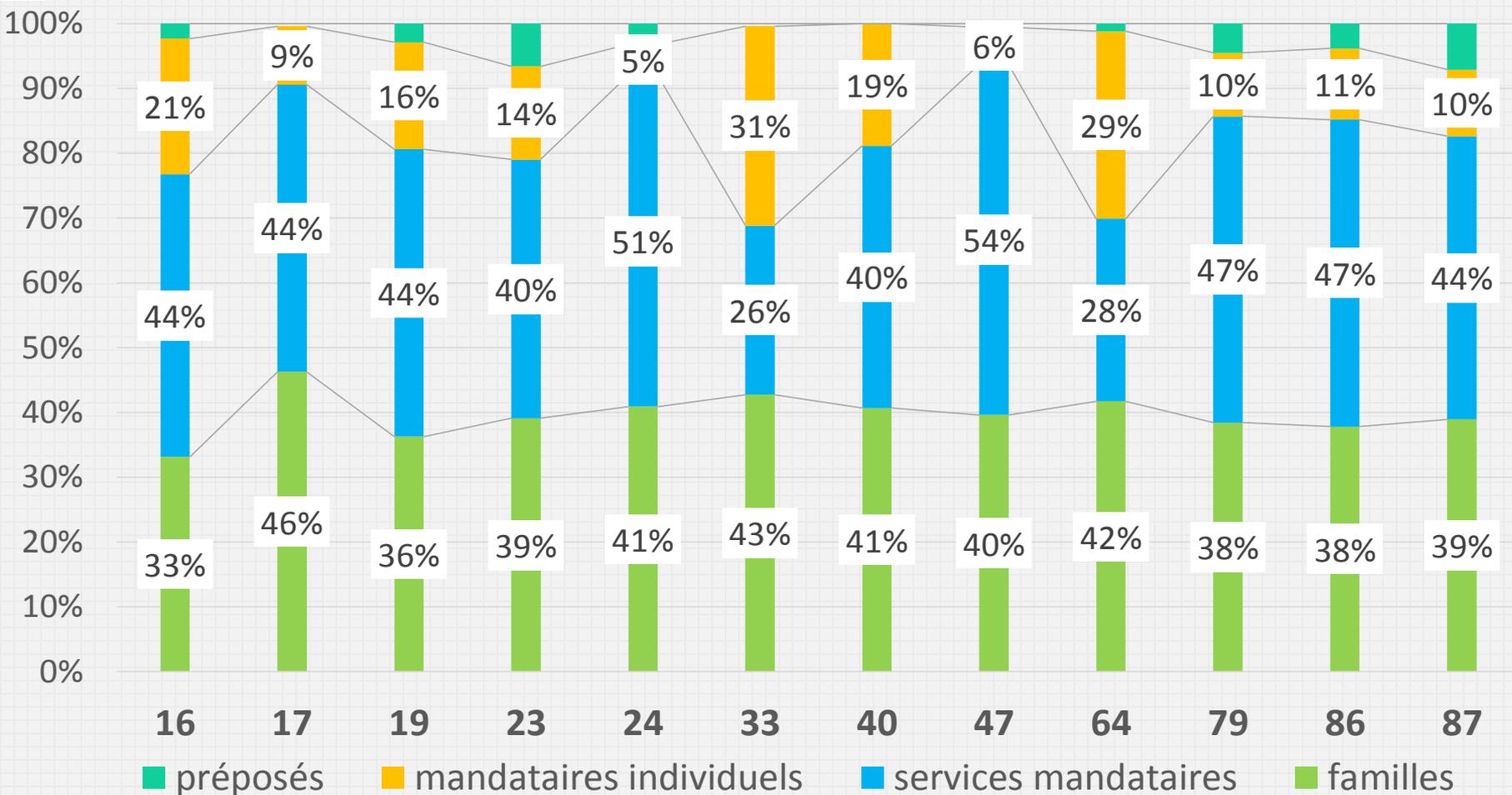
- en baisse par rapport à 2015 (43%)
- un peu inférieure à moyenne nationale (43%)

## Mesures habilitation familiale :

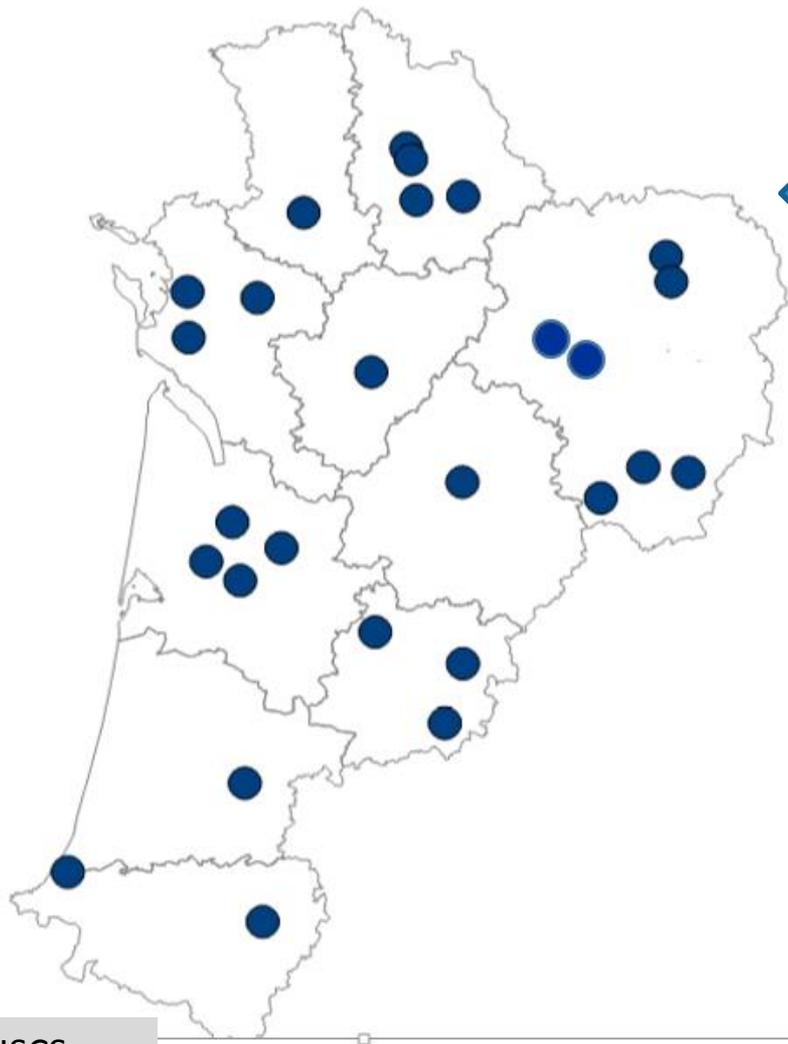
en progression rapide au niveau national =  
2016 : 3.500,  
2017 : 12.500,  
2018 : 17.000

# LES MESURES DE PROTECTION

## ATTRIBUTION DES NOUVELLES MESURES



# INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX

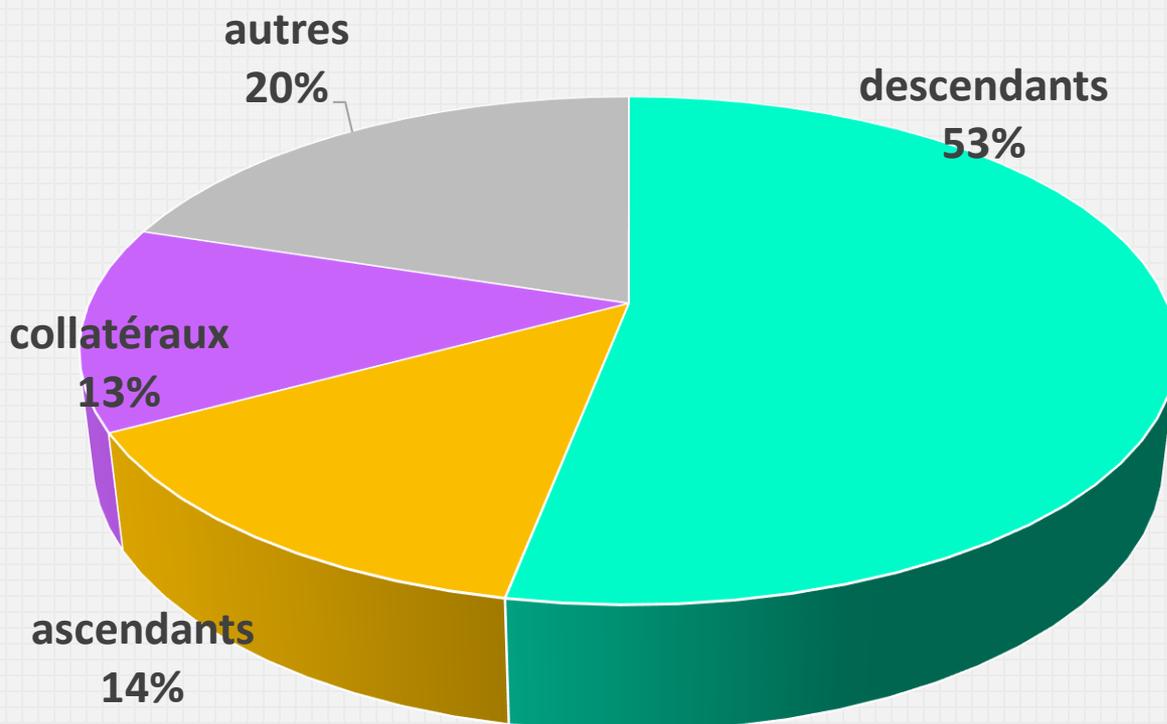


ISTF déployée dans les 12 départements de la région sous forme de 10 services portés par **27 services mandataires** (dans l'ex-Limousin, regroupement des services participant au sein d'une plateforme).

A venir pour la fin d'année 2019 un site national d'information et d'aide pour les tuteurs familiaux « **Protéger un proche** »

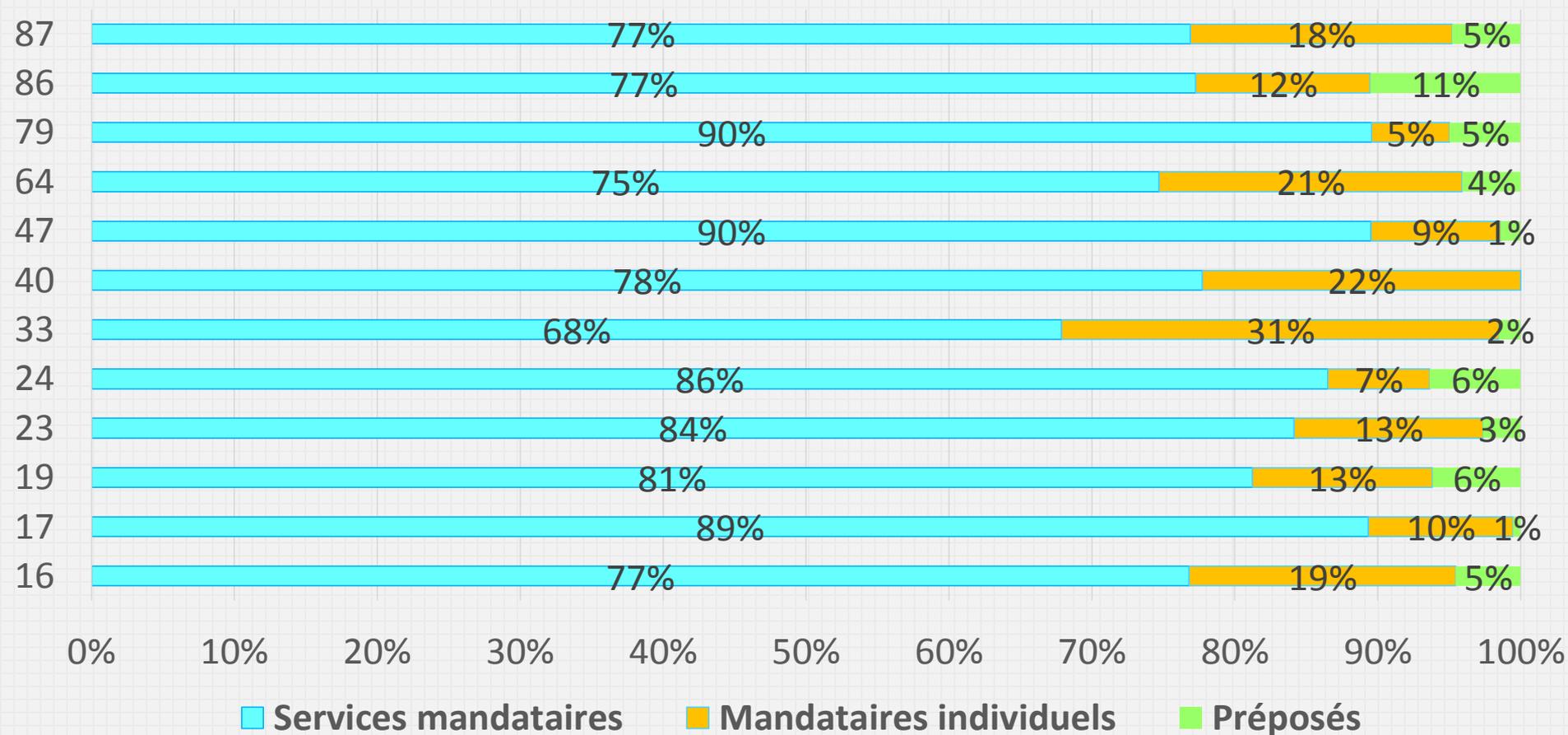
# LES MESURES DE PROTECTION

## Tutelles familiales : lien avec la personne protégée



- Quand la requête vient de la famille, la mesure lui est attribuée dans 70% des cas.
- Les mandataires professionnels sont plus souvent choisis suite à une saisie du procureur ou lorsque la demande vient du majeur.

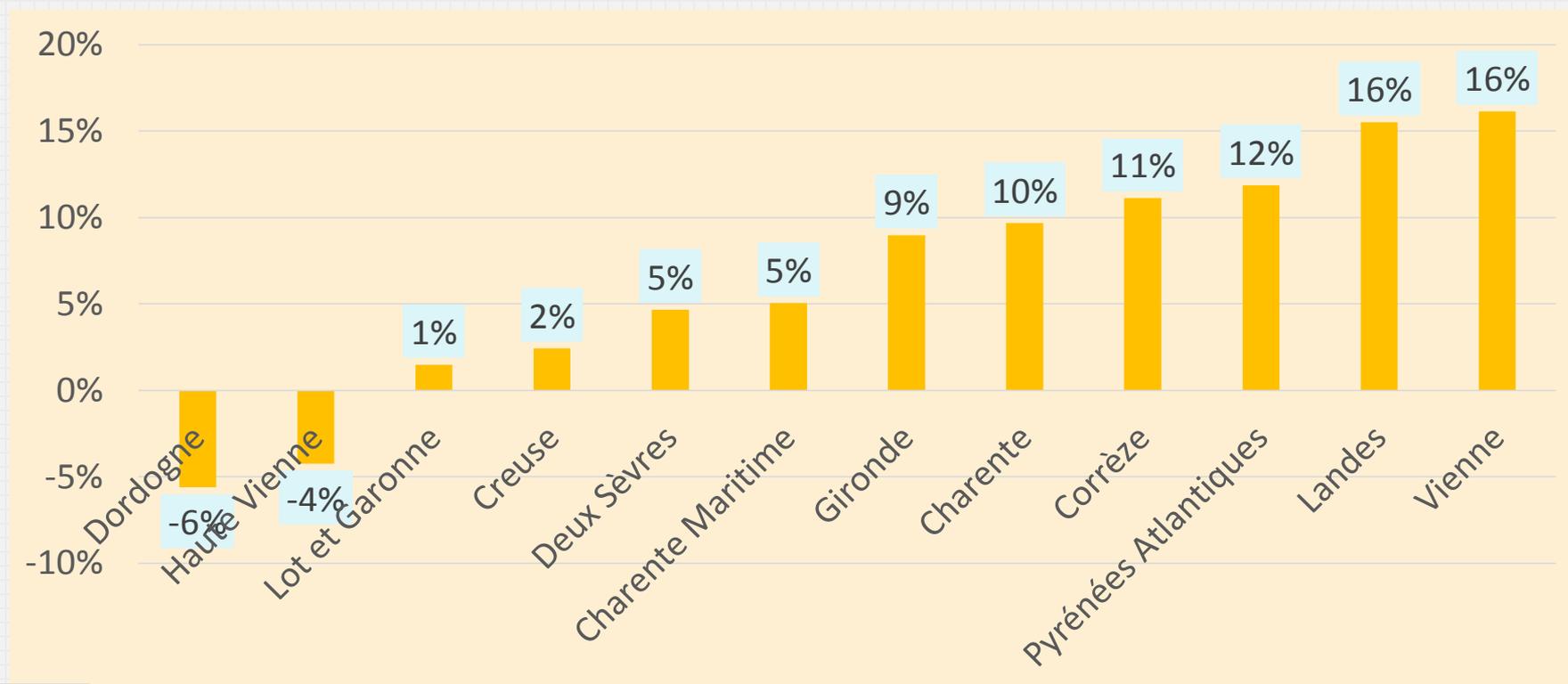
# RÉPARTITION DES MESURES GÉRÉES PAR LES PROFESSIONNELS



# LES MESURES DE PROTECTION

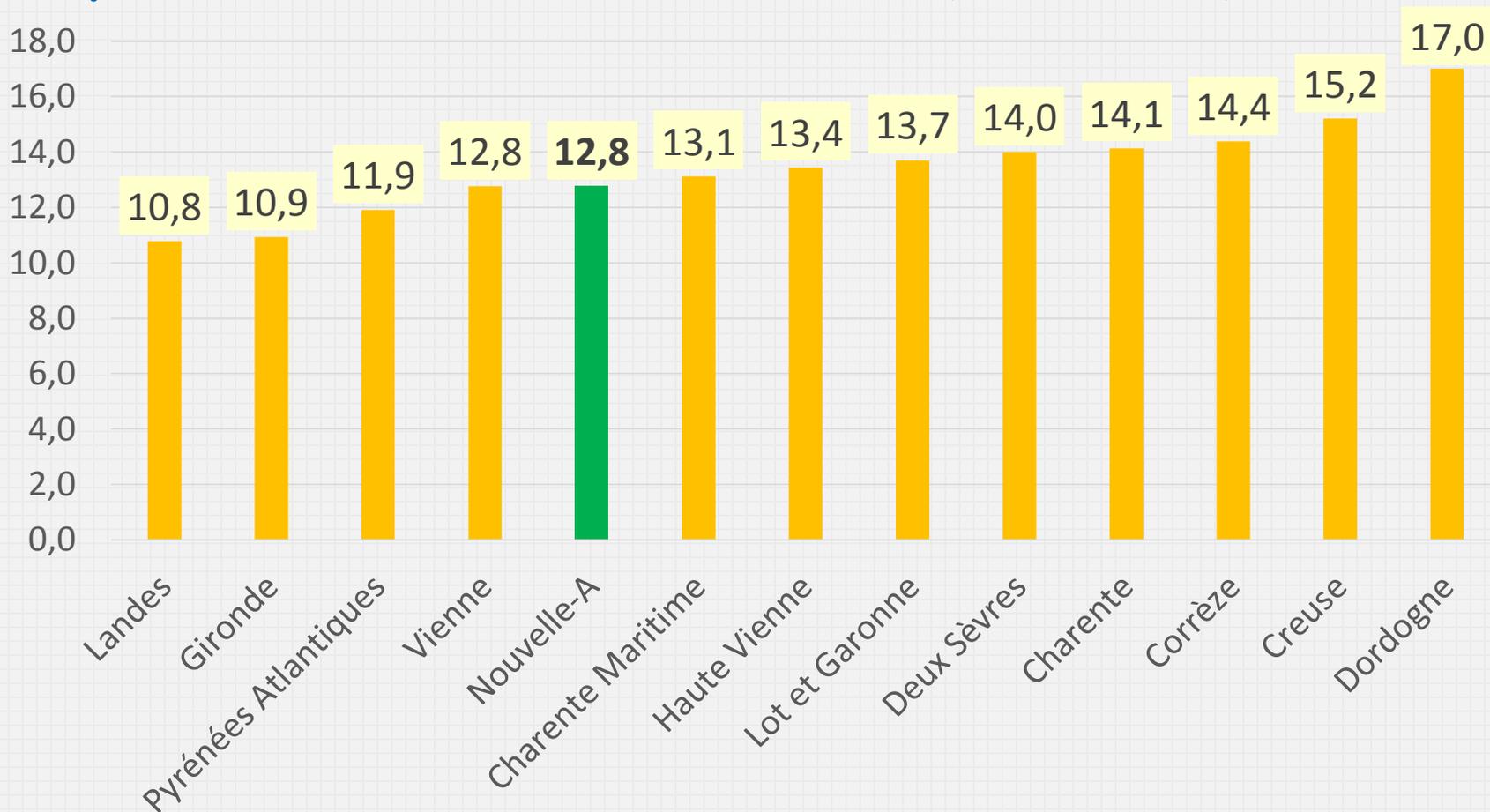
## NOMBRE ET ÉVOLUTION

- 2017 : plus de **60.000 mesures suivies** par des professionnels (environ 100.000 personnes protégées en comptant les mesures familiales)
- Evolution en Nouvelle-Aquitaine entre 2015 et 2017 : +6%



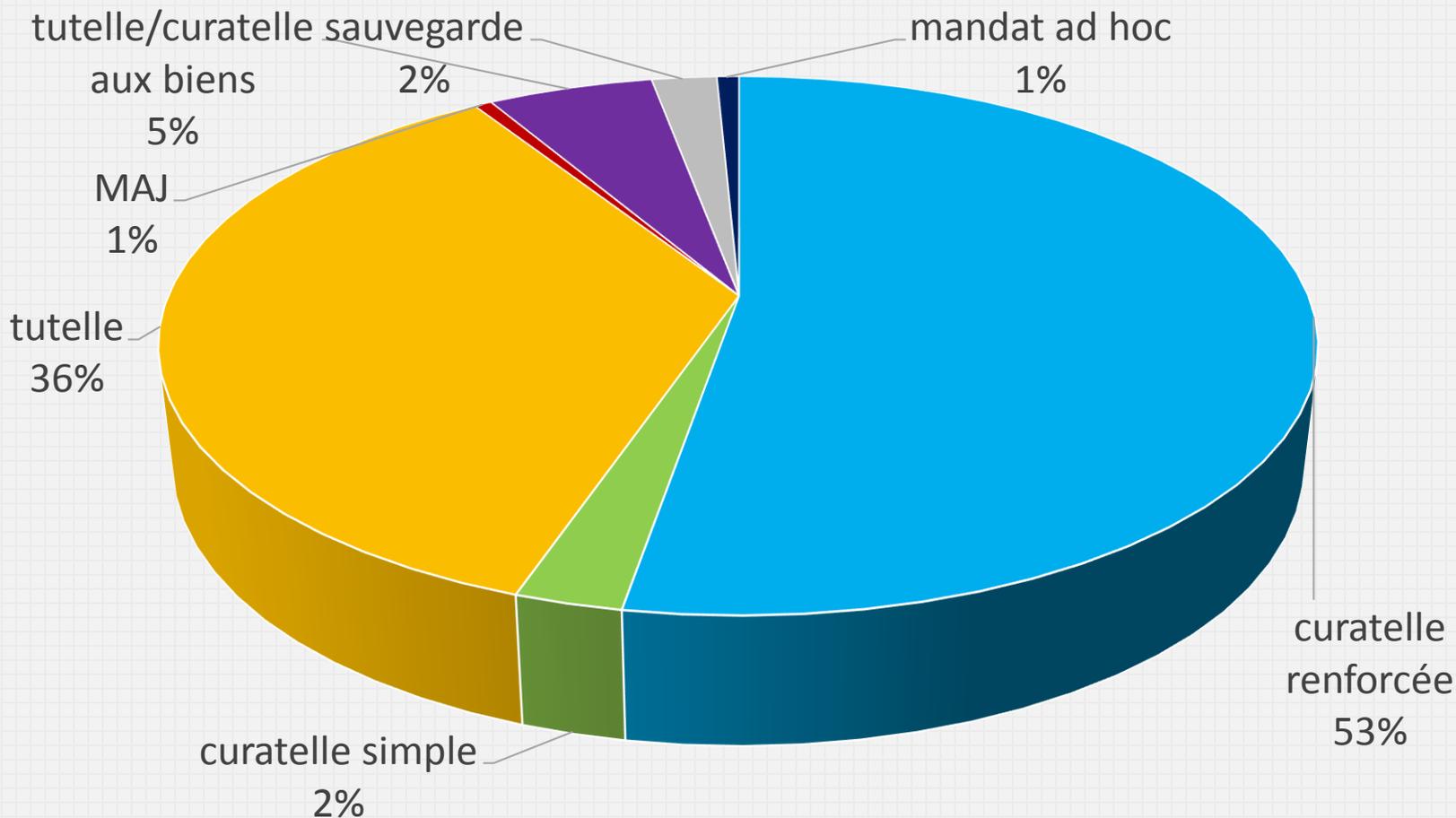
# LES MESURES DE PROTECTION

Près de 13 personnes majeures sur 1000 ont une mesure de protection hors tutelles familiales (France < 11)



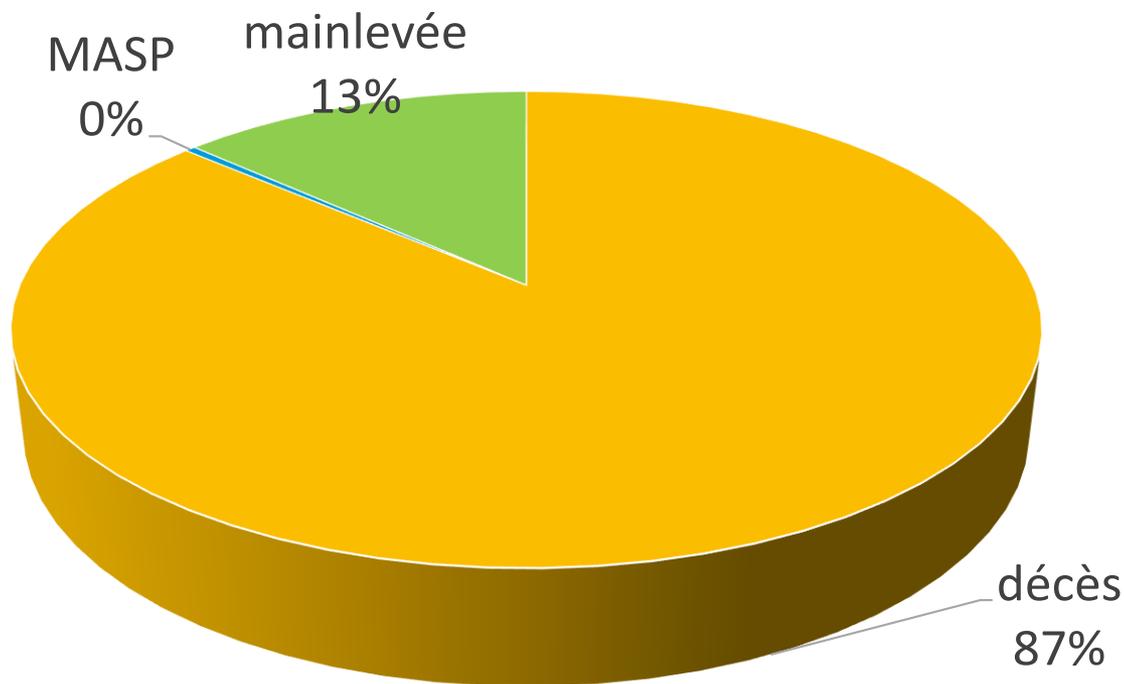
# LES MESURES DE PROTECTION POUR ADULTES

## NATURE DES MESURES



# LES MESURES DE PROTECTION : LES FINS DE MESURES

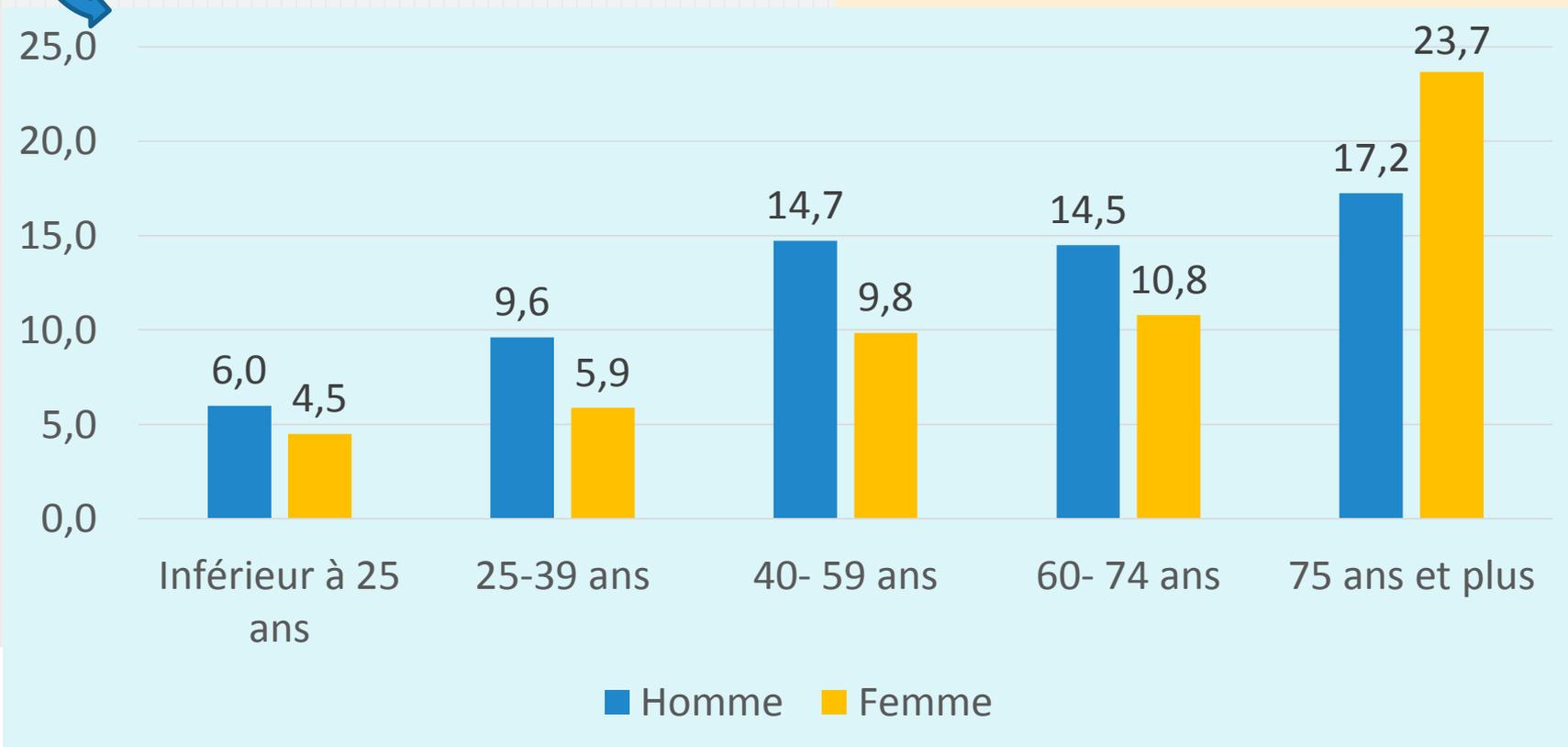
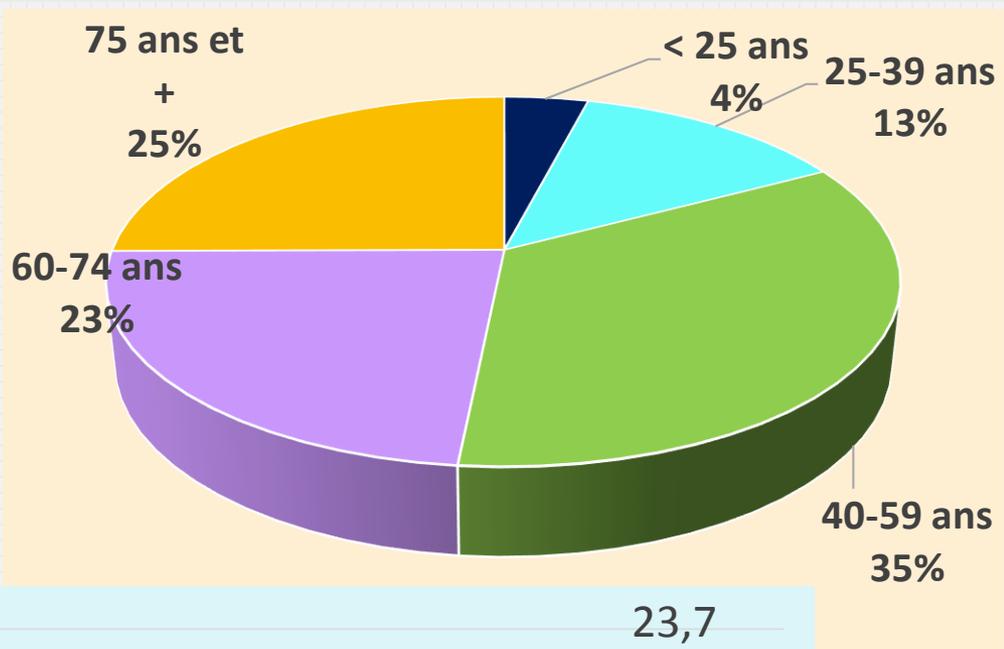
Motif des fins des mesures en 2016 en Nouvelle-Aquitaine



Le décès est de plus en plus fréquemment le motif de fin de mesure : **80% en 2014, 85% en 2015, 87% en 2016**

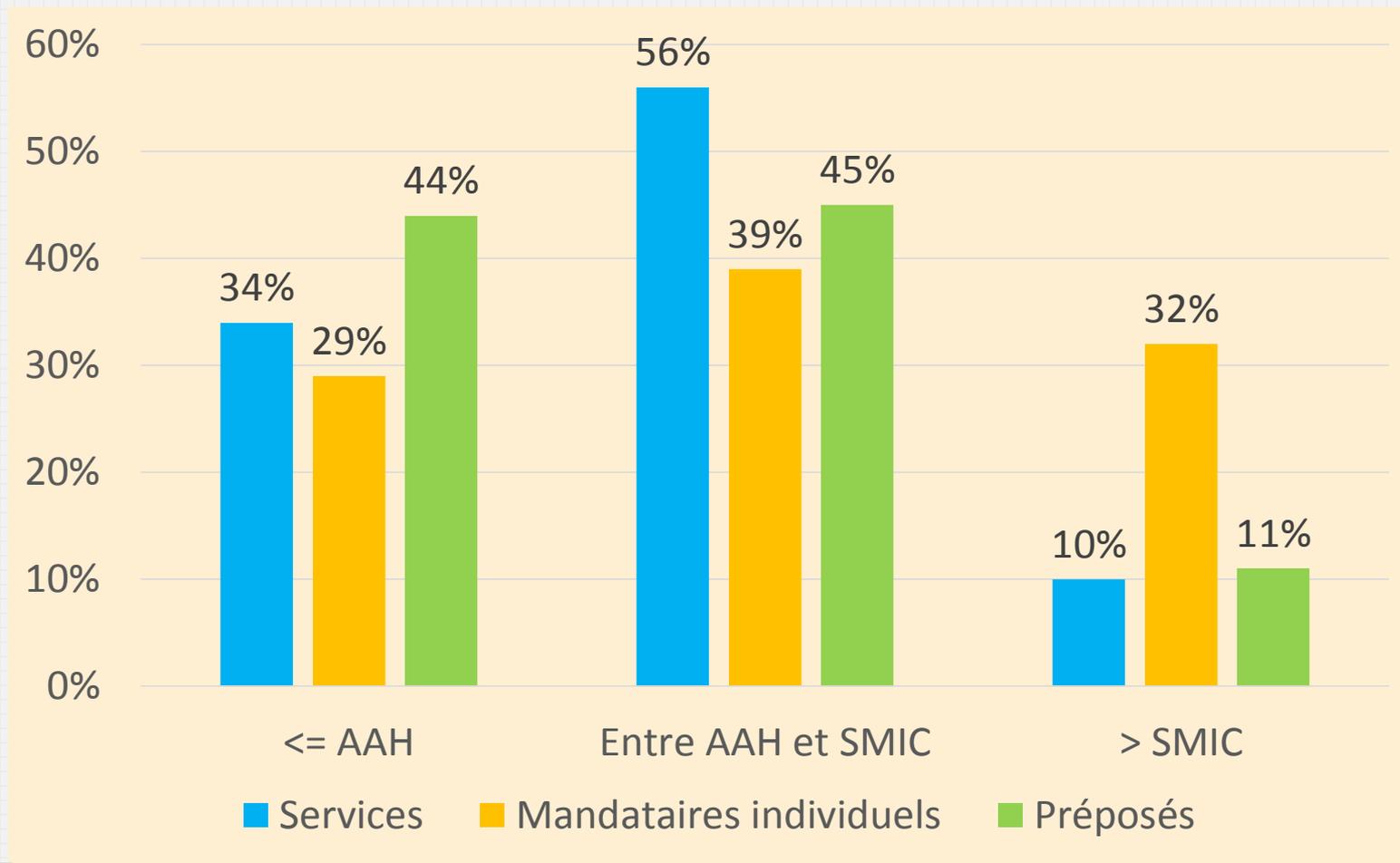
# LES PERSONNES PROTÉGÉES : SEXE ET ÂGE

Taux de personnes protégées pour 1000 habitants selon le sexe l'âge

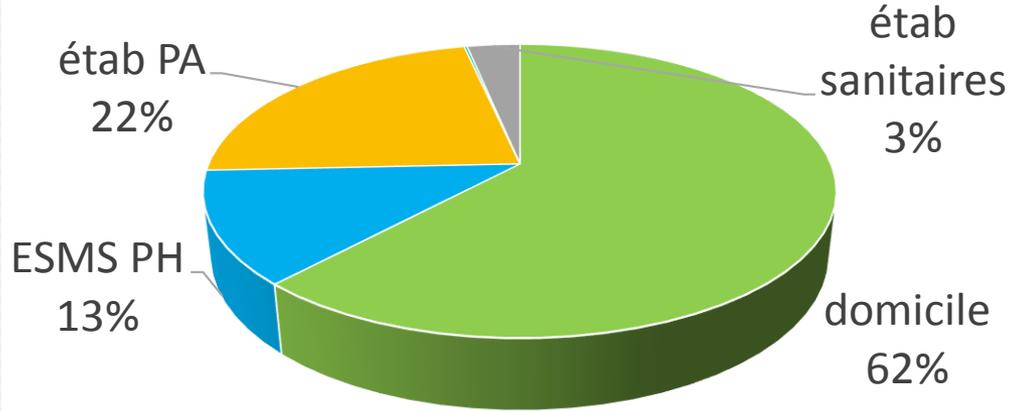


# LES PERSONNES PROTÉGÉES : LES RESSOURCES

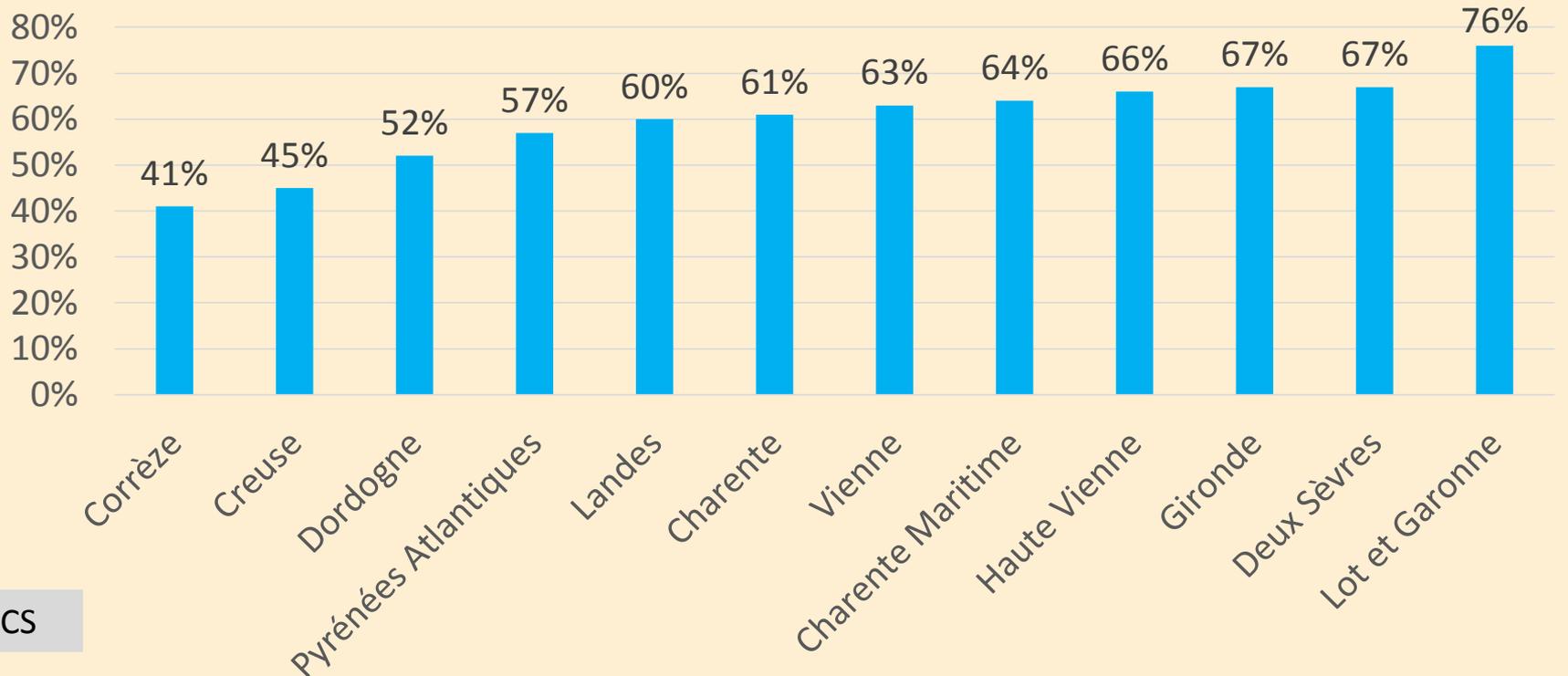
85% des personnes protégées ont des ressources inférieures au SMIC



# LES PERSONNES PROTÉGÉES : CADRE DE VIE



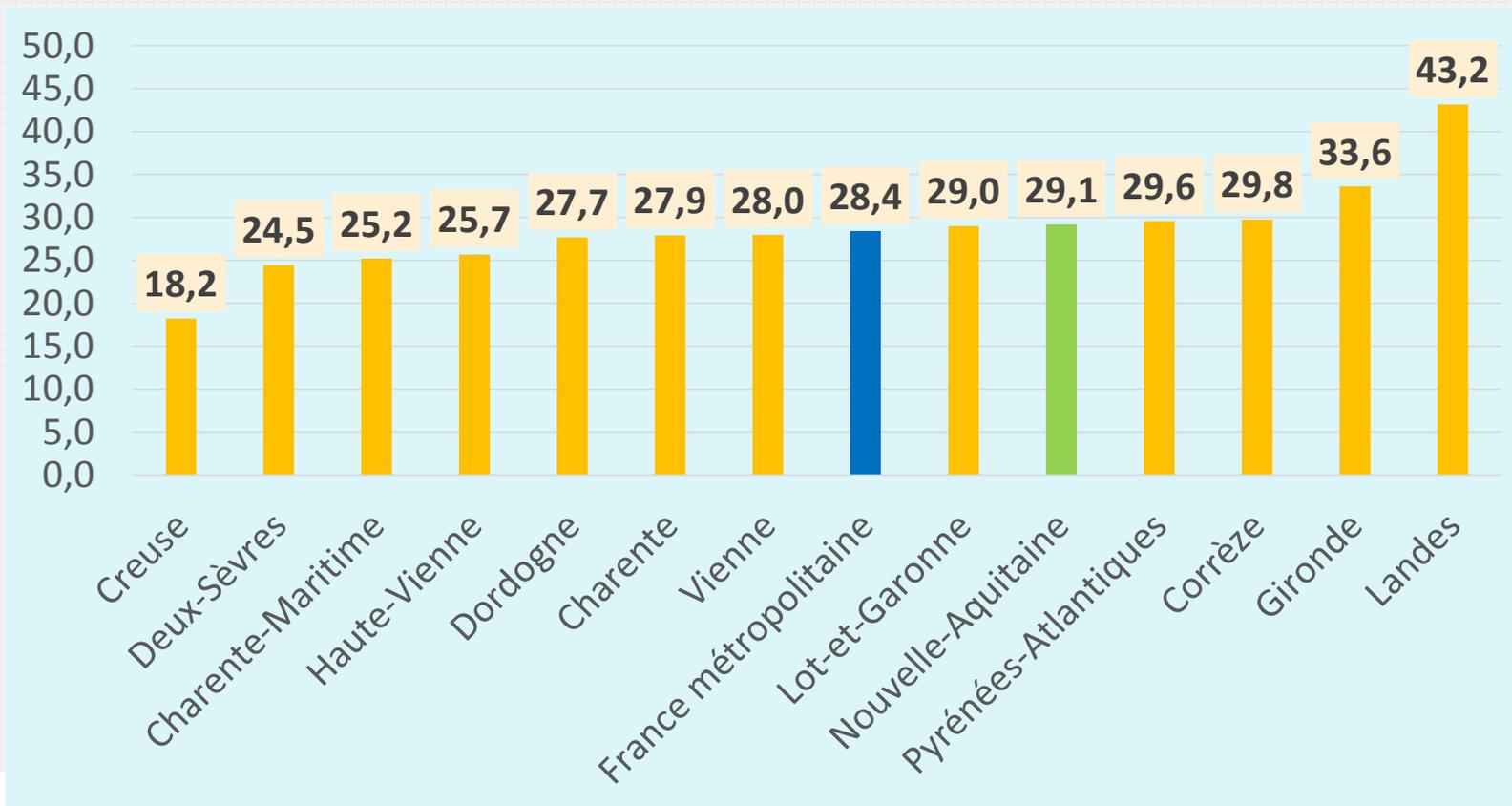
**Taux de personnes protégées vivant à domicile**



# MJAGBF : MESURE JUDICIAIRE D'ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL

Nombre de MJAGBF stable sur 3 dernières années : **1900** pour toute la région

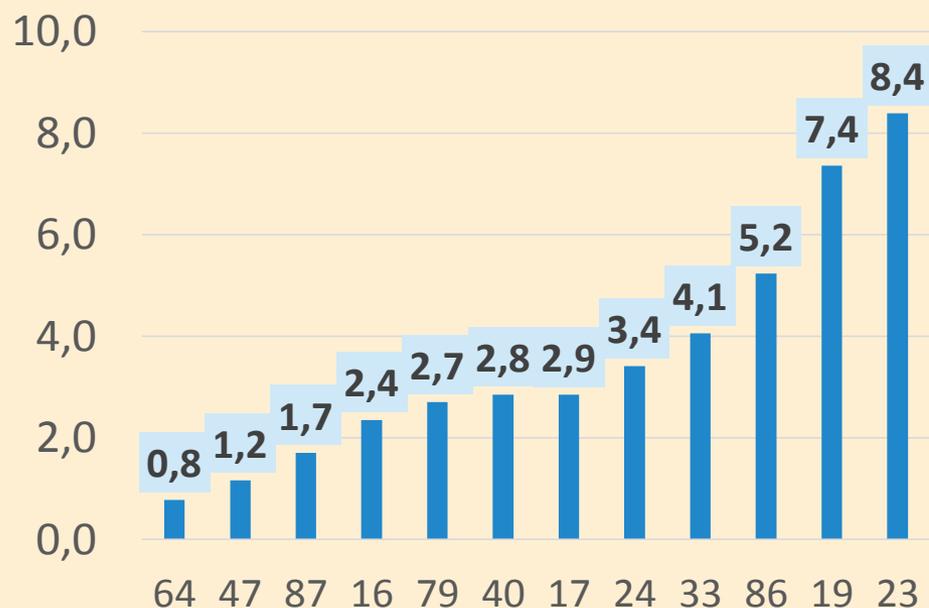
Nombre moyen de MJAGBF par délégué aux prestations familiales



# MESURES ADMINISTRATIVES

Autour de **1500 MASP** actives en 2017,  
40% de type 2.

En moyenne, **3,2 personnes** pour 10.000  
habitants concernées en Nouvelle-Aquitaine



Environ **600 MAESF** en 2017.  
Mesures peu mises en œuvre.



# LES PROBLÉMATIQUES MAJEURES

Adéquation offre professionnelle aux besoins des protection majeurs et des familles

Accompagnement global personnes protégées : prévention, accès aux soins, logement, inclusion...

Partenariats

Place des familles et soutien aux tuteurs familiaux

Formation, outils mis à disposition des professionnels

# LES PROBLÉMATIQUES MAJEURES

## Adéquation offre professionnelle et besoins de protection majeurs et familles

- Justice : manque de MJPM, trop de mesures par professionnel donc trop **peu de temps consacré** à chaque personne protégée. Services : difficultés de concilier demandes des magistrats et des personnes protégées, qualité d'accompagnement, mise en place des outils légaux (ex : DIPM) avec les moyens actuels. MJPM-i : très sollicités, vu la saturation des services. Partenaires : difficultés pour contacter les MJPM et accompagnement parfois insuffisant, notamment sur des moments particuliers comme une hospitalisation
- Questionnement autour de la place des **préposés** : d'autres professionnels sont désignés alors qu'ils sont présents et apportent un + en termes de proximité et disponibilité. Des postes avec temps de travail très restreints (ex : 10% en ETP)
- Des situations complexes, notamment situation de handicap psychique, qui devraient impliquer un **nombre limité** de mesures par mandataire
- Pour les personnes vivant à domicile : besoins d'intervention fréquentes et régulières pour rassurer les personnes et les protéger véritablement
- Renforcement du **pilotage** souhaité / **équilibre** entre les différents opérateurs et leur répartition sur le territoire en particulier MJPM-i et préposés pour favoriser la proximité. Une attention doit être portée à la répartition des mesures entre domicile et établissement.

# LES PROBLÉMATIQUES MAJEURES

## Accompagnement global personnes protégées : prévention, accès aux soins, logement, inclusion...

- Objectif des MJPM, comme de tous professionnels intervenant auprès des personnes vulnérables : s'assurer de la qualité de l'accompagnement global de la personne protégée
- Santé/médico-social : difficultés d'accès aux soins courants et psychiatriques/désertification médicale, manque de médecins-experts. Offre en EHPAD en Haute-Vienne insuffisante, en particulier en urgence, conduit à expatrier les personnes hors département. Rôle important du MJPM pour prévenir la rupture du parcours de soins /favoriser la continuité des soins. Responsabilité du MJPM très sollicitée, mais méconnaissance des missions du MJPM et des droits des personnes protégées dans le domaine de la santé.
- Attention à renforcer sur la santé pour les personnes vivant à domicile avec une coordination assurée par SAMSAH / SSIAD mais offre difficilement accessible.
- Logement : accès aux logements, sociaux notamment, très difficile, discriminations vis-à-vis personnes protégées, besoin développer de une offre innovante pour personnes avec troubles psy : appartements thérapeutiques/de transition, logements inclusifs ouvrant des perspectives d'autonomie.
- Mettre en place un dispositif-ressource mobilisable quand la personne protégée à domicile refuse l'intervention des services d'aide à domicile pour garantir un logement décent.

# LES PROBLÉMATIQUES MAJEURES

## Partenariats

Personne protégée : citoyenne comme les autres, « la judiciarisation de sa vulnérabilité doit lui ouvrir plus facilement les portes des aides et soutiens propices à son autonomie ».

- Le MJPM / le DPF doivent avoir un rôle de coordonnateur des acteurs intervenant auprès de la personne/des familles
- Partenariats : à renforcer de manière significative pour une prise en compte des situations complexes et une meilleure connaissance réciproque pour plus d'opérationnalité
- Des difficultés : pas assez de partenariats formalisés/de conventions. Partenaires ne connaissant pas toujours le rôle du MJPM et le périmètre des mesures → crée de l'incompréhension, contraint parfois le MJPM à intervenir au-delà de ses missions, limite l'accès aux droits des personnes, délais rallongés. Parfois, retrait des travailleurs sociaux quand un MJPM est nommé
- Dématérialisation systématique des démarches administratives sur Internet (CARSAT, CPAM etc.): frein à l'autonomie des personnes/création d'espace personnel
- Nécessité de communiquer autour des missions du MJPM auprès des partenaires : administrations, services sociaux, partenaires de santé et médico-sociaux... mais aussi du grand public, usagers et familles
- Besoin de renforcer les partenariats en milieu rural ou avec des acteurs spécifiques, tels que la CAF pour faciliter le versement des prestations familiales, par exemple.

# LES PROBLÉMATIQUES MAJEURES

## Place des familles et soutien aux tuteurs familiaux

- Contexte législatif (loi 23/03/2019) : augmentation attendue de l'habilitation familiale et des co-mesures (familles + professionnels)
- Mais constat de **vieillesse des proches** : moins de mesures confiées aux familles ou transfert vers des professionnels
- Essentiel de promouvoir, pérenniser et **renforcer l'offre ISTF** dans le prochain schéma, levier pour que les familles acceptent de gérer les mesures. Faire connaître cette offre aux familles et aux partenaires. Rôle des préposés auprès des familles des résidents à reconnaître, voire à renforcer avec des temps d'information dédiés au sein des EHPAD.
- Mesure de protection confiée à un professionnel : ne doit pas signifier exclusion de la famille mais nécessité de bien préciser rôle et place de chacun. Associer la famille à la mise en place de la mesure pour tenir compte des particularités de la personne. Tout au long de la mesure : intérêt de tenir informer les proches pour préserver la sécurité de la personne : changement de comportement, sortie d'hospitalisation...
- Mieux reconnaître les familles dans leur **capacité d'expertise**, notamment pour le handicap psychique (Ex : comment monter un dossier de demandes d'AAH/PCH)

# LES PROBLÉMATIQUES MAJEURES

## Formation, outils mis à disposition des professionnels

Formation continue : actualisation connaissances indispensable, notamment celles liées au CNC

Actualité réglementaire, la réforme 2019, droits de personnes protégées

- Renforcer connaissance des publics et des pathologies, agressions verbales, adaptation des postures, en particulier troubles psy, ou encore pathologies à caractère sexuel, accompagner les professionnels avec de la supervision
- Plus de colloques/manifestations sur les personnes protégées en Nouvelle-Aquitaine permettant de rencontrer d'autres MJPM /assistants tutélaire
- Davantage de lisibilité offre de formation continue et diffusion en amont plans formation
- Polaris signale une offre de formation continue autour de 3 axes :
  - ✓ Connaissances des mesures, place MJPM/DPF par rapport aux acteurs médico-sociaux
  - ✓ Mutualisation des moyens, concertation, mise en place d'espaces de réflexion
  - ✓ Ressources, état des lieux de l'existant, outils, veille documentaire
- A noter des partenariats entre le centre de formation et la fédération de MI, les services et leur fédération de rattachement

## Outils :

- Logiciels métiers, outils techniques trésorerie (préposés)
- Développer des outils communs d'évaluation des besoins pour répondre aux différentes situations, en lien avec tous les acteurs, pour une connaissance partagée des situations.